

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025-2026

**Rejoignez le réseau de professionnels formés à l'animation
d'un programme national de prévention portant sur
l'activité physique, l'alimentation et le lien social destiné
aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est vu confier, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 et de l'article 1^{er} de la loi dite « bien-vieillir » du 8 avril 2024, la responsabilité de préfigurer et de mettre en place un centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie.

L'objectif du centre de ressources et de preuves (CRP) est de contribuer à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche.

Les missions du centre de ressources et de preuves consistent ainsi à :

- capitaliser les actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé probantes et prometteuses, en associant approches scientifiques et empiriques ;
- diffuser de manière accessible les interventions ayant fait la preuve de leur efficacité afin d'éclairer les pratiques et les décisions ;
- élaborer des référentiels et outils d'aide à la décision ;
- associer l'ensemble des acteurs qui concourent à une politique coordonnée de prévention.

Son champ d'intervention prioritaire concerne les actions collectives de prévention financées via les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) avec **l'enjeu concret que chaque action soutenue soit efficace c'est-à-dire favorise l'adoption durable de comportements favorables à la santé et lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.**

Les utilisateurs principaux des ressources de ce centre sont les décideurs / financeurs des actions des CFPPA et les porteurs qui mettent en œuvre les actions financées par les CFPPA. Par le développement de son offre de services (programmes nationaux, journées thématiques et formations, veille scientifique vulgarisée...), le CRP vise à répondre à leurs besoins.

Pour en savoir plus [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) ou centreressources@cnsa.fr

Objectif de l'AMI

Le CRP, avec l'appui de l'Union des GÉrontopôles de France (UGF), propose des programmes de prévention centrés sur des déterminants clés de la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile. L'objectif est de **mettre à disposition du plus grand nombre de porteurs de projets des programmes fondés sur les connaissances scientifiques** les plus actuelles à adapter à leur contexte de réalisation

À cet effet, le CRP et l'UGF ont entrepris depuis fin 2023 la modélisation d'un programme de prévention conjuguant, dans un parcours, **activité physique, alimentation et lien social**.

L'ensemble des éléments utiles à la mise en œuvre du programme a été formalisé (guide animateurs, guide participants, protocoles, communication, etc.) et est mis à disposition gratuitement des équipes de professionnels, sous conditions de formation (1 journée, frais pédagogiques pris en charge par la CNSA) et d'engagement à respecter le cadre du programme modélisé (signature d'un contrat de licence non exclusive et d'une charte d'engagement).

L'ambition est globale :

- **mettre à disposition des acteurs un modèle de programme robuste** articulant activité physique et alimentation et à adapter à leurs contextes et territoires ;
- **accompagner tous les acteurs volontaires** dans cette dynamique d'essaimage en déployant un dispositif de formation territorialisé ;
- **structurer progressivement mais durablement un réseau d'animateurs** permettant de poser les bases d'une communauté nationale et de capitaliser sur les expériences de chacun.

Ainsi, la CNSA lance un appel à manifestation d'intérêt afin de constituer et former un réseau d'équipes de professionnels à la mise en œuvre de ce programme **activité physique, alimentation et lien social**. Déjà près de 450 professionnels sont inscrits ! Pour répondre à l'AMI, il est nécessaire de formuler une demande d'inscription à la formation via ce [formulaire de pré-inscription](#).

À noter Cet AMI ne concerne pas le financement de la mise en œuvre du programme. Le financement de ce programme reposera sur les CFPPA et autres financeurs, dans les conditions habituelles.

Pour en savoir sur l'AMI, participez à l'un des deux prochains webinaires

- **17 septembre 2025 de 13h30 à 14h00 :**
<https://events.teams.microsoft.com/event/20fec80a-eb4b-4c3b-856d-ad81340009b1@bc00071c-1e29-437d-8383-94b6ffb288a7>
- **26 novembre 2025 de 13h30 à 14h00 :**
<https://events.teams.microsoft.com/event/112eb2a9-4bf7-4fcd-a513-a8ba1560616e@bc00071c-1e29-437d-8383-94b6ffb288a7>

Présentation de la formation proposée dans le cadre de l'AMI

La formation à laquelle s'inscrivent les équipes de professionnels en répondant à l'AMI vise à :

- structurer et former des équipes de professionnels incluant 3 compétences distinctes ;
- mettre à disposition de ce réseau l'ensemble des ressources constitutives du programme pour soutenir sa diffusion à grande échelle.



Important :

la mise en œuvre de ce programme de prévention nécessite 3 compétences distinctes :

- coordination (nommée « fil rouge ») ;
- activité physique adaptée ;
- diététique-nutrition.



Attention

La réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doit intégrer les trois compétences, afin qu'à l'issue de la formation, l'équipe de professionnels ou le professionnel détenant l'ensemble de ces compétences soit en capacité d'animer le programme.

Cette condition est indispensable pour participer à la formation et pour prétendre à un financement du programme auprès des CFPPA ou d'autres organismes financeurs. Concrètement un professionnel dont la compétence est l'activité physique adaptée ou la diététique-nutrition ne peut se positionner seul sur cette formation, il doit rassembler les autres compétences nécessaires à l'animation effective du programme sur son territoire.

Durée

1 journée (7 heures), de 9 h à 17 h

Coût

Les frais pédagogiques sont entièrement pris en charge par la CNSA. Le déjeuner et les déplacements restent à la charge des personnes inscrites à la formation.

Lieux et dates

35 journées de formation, en présentiel uniquement, sont organisées du 15 mai 2025 au 26 février 2026 dans les villes suivantes (adresse communiquée après inscription) :

- **Paris** (1er juillet 2025, 16 septembre, 23 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 13 janvier 2026, 20 janvier)

- **Lyon** (5 juin 2025, 16 septembre, 9 octobre, 17 novembre, 18 novembre, 13 janvier 2026, 26 janvier)
- **Dijon** (15 mai 2025, 26 juin, 23 septembre, 13 octobre, 13 novembre, 29 janvier 2026, 26 février)
- **Bordeaux** (5 juin 2025, 1er juillet, 16 octobre, 4 novembre, 4 décembre, 13 janvier 2026, 5 février)
- **Nantes** (17 juin 2025, 3 juillet, 9 octobre, 20 novembre, 2 décembre, 29 janvier 2026 et 10 février)

Le choix du lieu et de la date à la formation s'effectue via le formulaire d'inscription.

Objectifs pédagogiques

S'approprier et mettre en œuvre le programme de prévention et de promotion de la santé « Activité physique et alimentation » pour contribuer à :

- l'essaimage d'actions de prévention et de promotion de la santé basées sur des données probantes ;
- l'adoption de comportements favorables à la santé en apportant des ressources adaptées, mobilisables dans la vie quotidienne des participants ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention particulière à l'inclusion de personnes en situation de vulnérabilité (par exemple : personnes en situation de précarité, à faible statut socio-économique, etc.).

Déroulé de la journée de formation

Séquence 1 : Fondements et méthode de conception du programme

- Identifier les notions repère en prévention et promotion de la santé
- Énoncer le contexte et les enjeux du programme
- Expliciter les fondements et parti pris développés dans le programme

Séquence 2 : Éléments clés de mise en œuvre du programme auprès des personnes de 60+

- Identifier la plus-value des outils composant le programme
- Développer les collaborations interprofessionnelles pour mettre en place le programme « Activité physique et alimentation »
- Adapter le programme fondé sur des données probantes pour favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé auprès des bénéficiaires
- Appliquer la démarche d'évaluation du programme pour mieux connaître les bénéficiaires et favoriser leur implication dans l'action

Validation du suivi de la formation

Attestation de présence

Professionnels éligibles à l'AMI

La formation s'adresse aux professionnels souhaitant mettre en œuvre le programme de prévention et de promotion de la santé. Ces professionnels peuvent exercer sous différents statuts : salariés de structures publiques ou privées, indépendants, etc.



Attention

3 compétences sont nécessaires à l'animation de ce programme. **Les réponses à l'AMI doivent donc être concertées afin que les 3 compétences participent à la formation.**

Aucun professionnel ne sera formé de manière isolée, le programme nécessitant la mobilisation de toutes les compétences pour être pleinement déployé de manière qualitative. Aucun professionnel seul (ne disposant pas des 3 compétences) ne pourra faire financer la mise en œuvre de ce programme.

Les 3 compétences requises sont :

- **L'animateur-coordonateur, professionnel de l'animation collective auprès des personnes de 60 ans et plus : le "fil rouge"**

Ce professionnel guide l'ensemble du parcours et coordonne les séances avec les intervenants spécialistes des thématiques activité physique adaptée et alimentation. Il joue un rôle essentiel dans l'accompagnement individuel et l'engagement des participants tout au long des séances collectives. Il est également co-animateur de certaines séquences. Il met en avant les ressources du territoire et veille à la pérennisation des actions adaptées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Profil requis : professionnel de l'animation auprès de groupes de personnes de 60 ans et plus.

- **Professionnel de l'activité physique adaptée**

Cet intervenant est un professionnel spécialiste de l'animation de séances collectives d'activités physiques adaptées et/ou de la rééducation.

Profil/compétences requis : professionnel titulaire d'un diplôme dont les qualifications sont précisées à l'article D1172-2 du Code de la santé publique (exemples : masso-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, professionnels issus de la filière universitaire STAPS, titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée...).

- **Professionnel de la diététique/nutrition**

Cet intervenant est un professionnel spécialiste de l'animation de séances collectives portant sur l'alimentation.

Profil/compétences requis : professionnel titulaire d'un diplôme en diététique/nutrition de niveau 5 minimum inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (diplôme d'État de diététicien, master en nutrition ou en sciences de l'alimentation, diplômes universitaires spécialisés en nutrition...).

Exemples de configuration d'équipes d'intervenants

- Un professionnel attestant à la fois d'une formation en animation de séances centrées sur l'activité physique adaptée et en diététique/nutrition, peut intervenir sur ces deux thématiques : ce professionnel + un professionnel « fil rouge » peuvent répondre à cet AMI. L'équipe sera donc constituée de 2 professionnels et de 3 compétences.
- Un professionnel intervenant sur la thématique activité physique adaptée ou diététique/nutrition, peut également intervenir comme Fil rouge : ce professionnel + un professionnel de l'APA ou de la nutrition (selon les cas) peuvent répondre à cet AMI. L'équipe sera donc constituée de 2 professionnels et de 3 compétences.
- Un professionnel attestant à la fois d'une formation en animation de séances centrées sur l'activité physique adaptée et en diététique/nutrition et étant en capacité d'intervenir comme Fil rouge, peut animer l'ensemble du programme. « L'équipe » sera donc constituée d'un seul professionnel détenant les 3 compétences.

Public non éligible à l'AMI

Les responsables de structures, s'ils n'interviennent pas directement dans l'animation du programme de prévention, ne sont pas éligibles à la formation proposée dans le cadre de cet AMI.

Les bénévoles sont également exclus du périmètre de cet AMI.

Modalités de réponses

L'équipe d'intervenants souhaitant être formée au programme peut s'inscrire au plus tard 15 jours avant la date de formation choisie sous réserve de places, un mois avant étant cependant préconisé. **En s'inscrivant, l'équipe s'engage à :**

1. **Réunir les 3 compétences nécessaires à la mise en œuvre du programme.**
2. **Être formée avant le déploiement du programme.** Tous ces membres devront détenir une attestation de formation, remise après la participation effective à la totalité de la formation et sous réserve d'adhésion au cadre juridique du déploiement du programme (signature du contrat de licence et charte d'engagement, au plus tard à la fin de la journée de formation).

Attention

Il est recommandé aux équipes constituées de plusieurs intervenants de s'inscrire à la même session de formation. Ainsi, l'équipe obtiendra une attestation de formation et sera prête à déployer le programme au même moment. Cela favorise également la cohésion d'équipe entre les intervenants et permet d'initier une réflexion collective sur le programme dès la formation.

À défaut, les membres d'une même équipe peuvent s'inscrire à des sessions de formation dans des villes et à des jours différents. Les intervenants d'une même équipe devront donc tous détenir une attestation de formation avant le déploiement du programme.

3. **Respecter le cadre du programme modélisé lors de sa mise en œuvre** (cf. annexe 2 « L'essentiel de la charte d'engagement et le contrat de licence »).
4. **Être détenteur d'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire vierge.** Procédure pour demander un extrait de votre casier judiciaire. Pour vous en assurer, vous pouvez effectuer une demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) | Service-Public.fr. Il s'agit d'un engagement moral, le document ne sera pas demandé lors de la réponse à l'AMI.



Formulaire d'inscription pour répondre à l'AMI

[Appel à Manifestation d'Intérêt pour être formé à l'animation d'un programme national de prévention portant sur l'activité physique et l'alimentation à destination des opérateurs de prévention - Catalogue CNSA UGF](#)

Après votre inscription, vous recevrez par mail :

- Un accusé de réception ;
- Une validation de votre inscription avec la convocation avant la date de la formation.

En cas d'indisponibilité pour participer à la formation, merci de contacter l'Union des GÉrontopôles de France :

- Françoise CHARTIER : f-chartier@gerontopole-na.fr et,
- Quentin GRILLET : quentin.grillet@pole-gerontologie.fr

**Pour en savoir sur l'AMI,
participez à l'un des deux prochains webinaires**

- **17 septembre 2025 de 13h30 à 14h00 :**
<https://events.teams.microsoft.com/event/dbb4203d-3282-4330-a36d-1caea6fab5fe@bc00071c-1e29-437d-8383-94b6ffb288a7>
- **26 novembre 2025 de 13h30 à 14h00 :**
<https://events.teams.microsoft.com/event/fe2c970c-ea36-4cd9-839b-19b340677a5e@bc00071c-1e29-437d-8383-94b6ffb288a7>

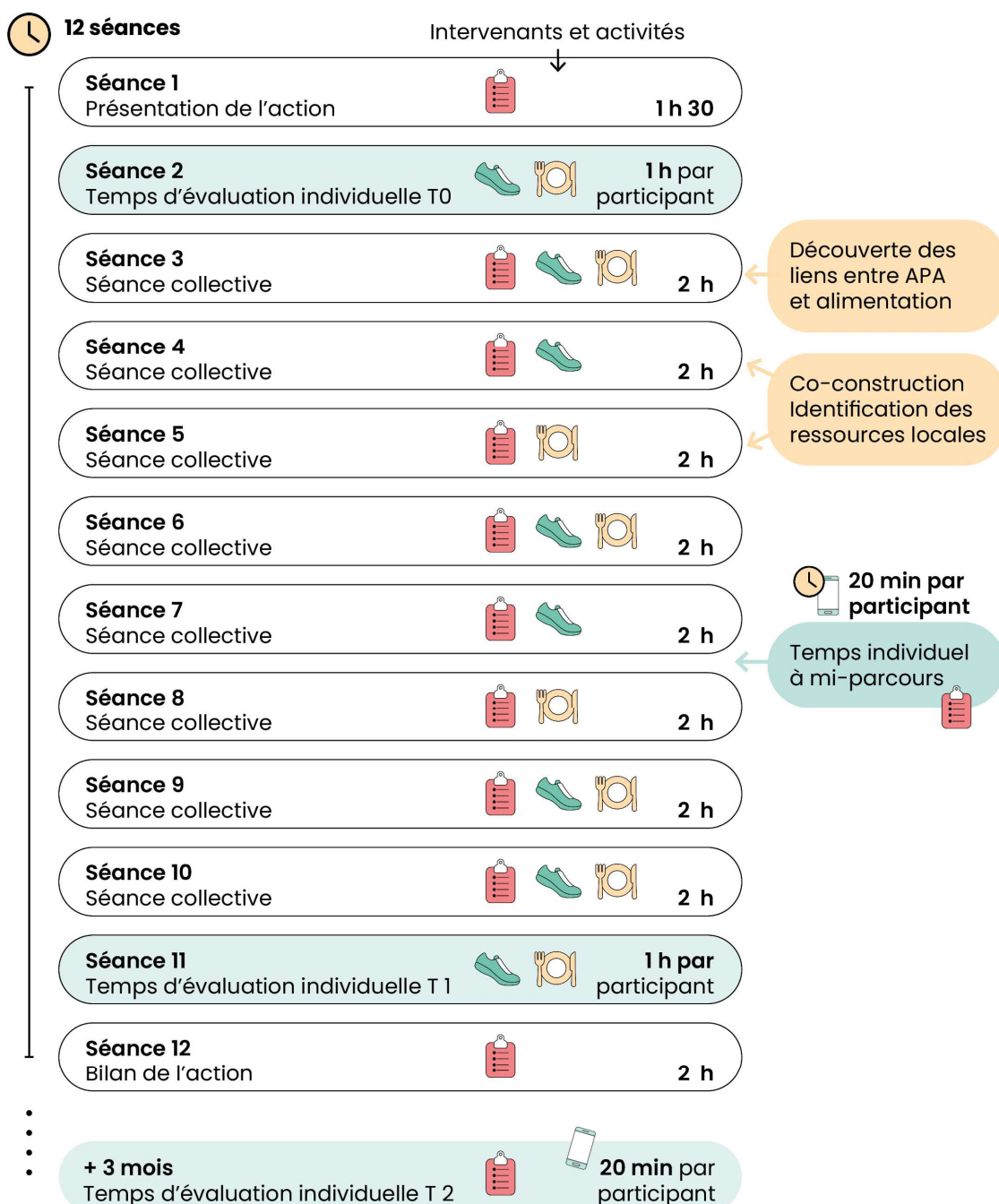
Pus d'informations [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) ou centreressources@cnsa.fr

Déroulé du programme activité physique et alimentation

3 compétences requises :



Groupe de 8 à 15 personnes de 60 ans et plus,
vivant à domicile, autonomes à pré-fragiles



Enjeux et objectifs du programme

Enjeux

- Préserver l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus sur le long terme en apportant des ressources adaptées et mobilisables dans la vie quotidienne des participants.
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention particulière à l'inclusion de personnes en situation de vulnérabilité
- Contribuer à l'essaimage à grande échelle d'une action basée sur des données probantes

Objectif général

Proposer aux personnes de 60 ans et plus (notamment celles en situation de vulnérabilité), un parcours de prévention et de promotion de la santé intégrant l'activité physique et l'alimentation afin de favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé.

Objectifs spécifiques

- Accompagner les participants vers un changement d'habitude de vie par une augmentation de leur niveau d'activités physiques (fréquence, durée, intensité, types d'activités)
- Accompagner les participants vers une réduction de leur niveau de sédentarité (fréquence, durée) en favorisant les mobilités actives
- Guider les participants vers l'adaptation de leurs habitudes alimentaires pour assurer une alimentation équilibrée, variée et des apports protéiques, caloriques et hydriques appropriés
- Renforcer le lien social en favorisant la cohésion, les relations et interactions sociales par l'intermédiaire d'activités collectives d'échange et de partage.

Objectifs opérationnels

- Réaliser une action collective de prévention et de promotion de la santé pour un groupe de 8 à 15 personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, autonomes à pré-fragiles (en raison de leur état de santé, de leurs conditions de vie ou de leur isolement social ou géographique)
- Proposer une action de 12 séances, sur un rythme hebdomadaire, encadrées par des professionnels de l'activité physique adaptée, de la diététique/ nutrition et de la prévention/promotion de la santé
- Proposer une évaluation complète en 3 temps (en début, en fin et 3 mois après l'action), centrée sur les capacités physiques, les habitudes alimentaires et l'intention de changement des comportements des participants
- Développer une approche
 - o **pragmatique** : proposer des activités concrètes et ludiques aux participants permettant la compréhension des recommandations nationales ainsi que des mises en pratique reproductibles dans les contextes de vie quotidienne des participants,
 - o **personnalisée** : proposer aux participants une évaluation initiale de leurs attentes et de leurs capacités, leurs habitudes de vie, une définition et un suivi d'objectifs personnalisés pour proposer un contenu adapté favorisant l'adhésion,

- **participative** : soutenir et stimuler la participation active de chaque personne dans un cadre bienveillant, favorisant les échanges par diverses formes d'expression et le plaisir partagé à être et faire ensemble. Intégrer un principe de co-construction du contenu des séances, guidé par les centres d'intérêt des participants, leurs expériences, en accord avec les possibilités de réalisation et les conditions offertes par le territoire,
- **pérenne** : soutenir et accompagner le développement de comportements de santé sur un temps long. Identifier et nouer des partenariats avec les acteurs, structures et réseaux locaux de manière à orienter les participants vers la découverte et le recours aux ressources de proximité à l'issue de l'action.

Public cible de l'action

Les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, autonomes à pré-fragiles (en raison de leur état de santé, de leurs conditions de vie ou de leur isolement social ou géographique). Une attention particulière est à porter aux démarches de repérage et d'aller-vers les publics peu familiers des actions de prévention et de promotion de la santé.

Outils mis à disposition des animateurs

L'ensemble des éléments utiles à l'animation de ce programme sera fourni aux équipes formées. Il est accessible sous forme d'un kit pratique, en format numérique, permettant d'accéder à des ressources téléchargeables et imprimables. Il se compose de 2 documents principaux présentés sous forme de fiches :

- **Le guide de l'animateur, structuré en 3 parties :**
 1. Éléments de préparation à la mise en œuvre du programme
 2. Supports et outils d'animation des séances
 3. Outils d'évaluation
- **Le livret participant :**
 1. Programme
 2. Agenda
 3. Carnet de bord
 4. Évaluation
 5. Livret d'activités

L'essentiel de la charte d'engagement et du contrat de licence



La charte d'engagement entre la CNSA et les intervenants du programme et le contrat de licence non-exclusive de la marque « Prenons l'âge du bon côté » ont pour objectif de définir les principes et les règles que doivent respecter les Intervenants lors de la mise en œuvre du programme, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des interventions et de la communication auprès des bénéficiaires et partenaires.

La charte d'engagement des intervenants du programme « Prenons l'âge du bon côté »

Ce document vise à assurer la cohérence du Programme avec les recommandations et les orientations nationales en matière de prévention de la perte d'autonomie. L'intervenant signataire s'engage contractuellement à porter les valeurs et les objectifs du Programme et ainsi à contribuer à son succès sur l'ensemble du territoire.

Les engagements essentiels de l'intervenant signataire de cette charte sont :

- **Avoir suivi la formation** et disposer de l'attestation confirmant son suivi ;
- **Respecter scrupuleusement le contenu, le déroulé du Programme et utiliser les supports et outils pédagogiques spécifiques et constitutifs du programme**, sauf autorisation expresse et préalable de la CNSA ou évolution du contenu mise en œuvre et diffusée aux intervenants par la CNSA ;
- **Disposer des compétences, adopter une posture professionnelle adaptée** au public et travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe ;
- **Adapter les modalités d'intervention aux besoins et aux capacités des bénéficiaires**, en tenant compte de leur âge, de leur état de santé, de leurs habitudes de vie ; respecter les droits fondamentaux des personnes âgées et signaler toute situation de maltraitance ;
- **Participer activement aux processus d'évaluation mis en place par la CNSA** afin de mesurer l'impact du Programme et d'identifier les pistes d'amélioration.

La CNSA se réserve le droit de procéder à des audits et à des évaluations du respect de la Charte par l'intervenant.

Le contrat de licence non-exclusive de la marque

Ce document concède le droit et engage les intervenants à utiliser la marque « Prenons l'âge du bon côté » ainsi que les outils de communication associés (logo, affiche, flyer, présentation...) pour promouvoir le programme auprès des participants et partenaires. Ce droit implique de respecter la charte graphique et d'utiliser la marque et ses outils exclusivement pour le programme.

Les documents créés à partir de la marque « Prenons l'âge du bon côté » par l'Intervenant restent une propriété intellectuelle de la CNSA et peuvent être utilisés par celle-ci pour promouvoir le programme.



Quand et à qui renvoyer la charte d'engagement et le contrat de licence signés ?

Les exemplaires CNSA des documents sont à renvoyer signés par mail à l'organisateur de la formation en amont de celle-ci. Après la formation et réception de ces documents signés, il vous sera envoyé à l'attestation de présence.

Est-ce que la structure pour laquelle je travaille doit signer les documents ?

Non, c'est en votre nom propre que vous signez les documents puisqu'à l'issue de la formation, c'est vous en tant qu'individu qui êtes formé.

La signature de ces documents ne constitue ni un engagement financier, ni un engagement à animer le programme mais un engagement réciproque entre la CNSA et les intervenants formés à respecter leurs principes en cas de mise en œuvre du programme par les intervenants formés. Sans signature de ces documents, l'attestation de présence à la formation ne pourra pas être délivrée.